

Zeitschrift: Schutz und Wehr : Zeitschrift der Gesamtverteidigung = revue pour les problèmes relatifs à la défense intégrale = rivista della difesa integrale

Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

Band: 33 (1967)

Heft: 3-4

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

le comportement de la population et des troupes en face du danger encouru.

Doit-on renoncer à un service d'alerte uniquement parce qu'il ne garantit pas une protection dans tous les cas? Devons-nous renoncer à une armée, parce qu'il n'est pas certain qu'elle puisse anéantir tout ennemi qui tente d'occuper notre territoire? Nous ne le pensons pas.

La troupe et la population doivent savoir que certains dangers existent, que certaines interventions ennemis sont possibles contre lesquelles nous restons impuissants. Cependant, il est indispensable que le soldat et la population civile sachent que nos autorités, militaires et civiles, font aujourd'hui déjà tout ce qui est dans leur pouvoir pour les protéger au mieux contre les dangers prévisibles.

Nous pensons avoir démontré ainsi l'utilité et la valeur du service d'alerte, même dans le cadre d'un conflit moderne.

En vertu des dispositions de la loi fédérale sur la protection civile, du 23 mars 1962, et de l'ordonnance du Conseil fédéral sur le service territorial, du 7 février 1964, la détection des dangers, leur appréciation et l'alerte de la population incombe à l'armée.

Le service territorial transmet le renseignement et l'alerte aux militaires, aux autorités civiles, ainsi qu'aux centrales d'alarme et postes des organismes de la protection civile. Il assure cette transmission jusqu'aux centraux téléphoniques locaux, y compris.

Les compétences entre civils et militaires sont ainsi bien délimitées:

- La détection des dangers et leur appréciation générale incombe, en temps de service actif, à l'armée. Selon la nature et l'imminence des dangers, le service d'alerte et l'armée les signale sous forme d'alertes ou d'ordres d'alarme;
- L'alarme publique de la population incombe aux organismes de protection locaux et aux corps indépendants de sapeurs-pompiers de guerre.

Le service d'alerte est une formation du service territorial. Il a été chargé de l'exécution des mesures

d'alerte incombant à l'armée. Il exploite les renseignements concernant la situation aérienne, fournis par le service de renseignements des troupes d'aviation, ainsi que les avis de danger que lui transmettent ses propres organes d'alarme-eau et d'alarme atomique. Il communique ces renseignements, selon leur nature et leur urgence, aux commandements et offices intéressés, ainsi qu'à la population des régions menacées sous forme d'informations, d'avis de danger ou d'ordres d'alarme.

L'organisation du service d'alerte s'étend sur tout le territoire suisse. Pour cette raison et considérant que le facteur temps joue un rôle prépondérant lors de la transmission des avis de danger et des ordres d'alarme il a été créé un certain nombre de secteurs d'alerte comprenant chacun une centrale d'émission d'alerte.

L'alarme inondation est organisée par le service d'alerte en collaboration avec les propriétaires des barrages hydrauliques. Les détachements d'alarme-eau, stationnés auprès des barrages, sont chargés de déclencher l'alarme inondation de la zone rapprochée en actionnant les sirènes d'alarme-eau reliées directement à la centrale d'alarme-eau du barrage. Ces détachements communiquent à la centrale d'émission d'alerte, à laquelle ils sont reliés en permanence par fil, les événements constatés lors de la destruction du barrage. La centrale d'émission d'alerte diffuse, dans le secteur d'alerte touché, les informations reçues des détachements d'alarme-eau relatives aux dommages causés aux barrages.

Les postes d'alerte atomique du service d'alerte communiquent les résultats de leurs mesures de la radioactivité aux postes d'exploitation atomique. Dès que le degré admissible de la radio-activité ambiante est dépassé, l'officier d'alerte fait transmettre un avis de danger à son secteur d'alerte.

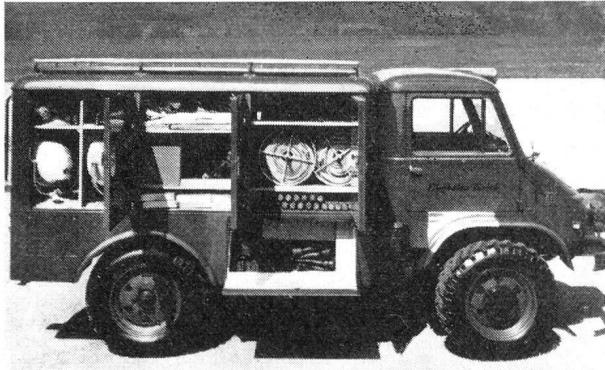
Nous avons constaté que les efforts civils et militaires de défense se mêlent et se complètent; ils ne peuvent être dissociés. A tous les échelons, les autorités responsables, civiles et militaires, ont leur part commune de responsabilité. Vu sous cet angle, le service d'alerte est un exemple de défense totale.



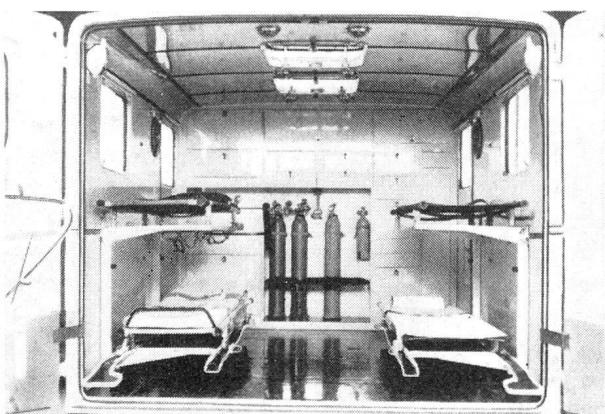
Im Dienste des Zivilschutzes:

UNIMOG-S

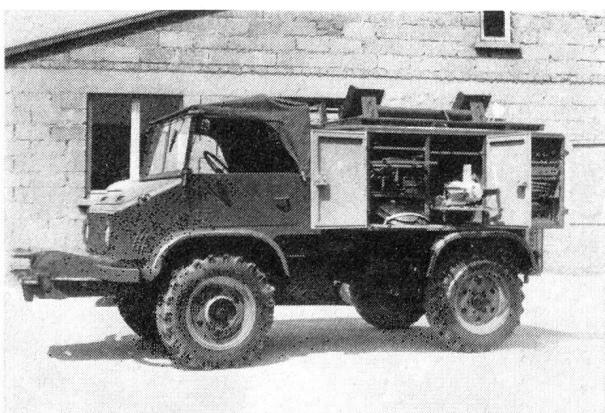
von Mercedes-Benz



UNIMOG-S als Pionierfahrzeug



Krankentransportfahrzeug für 4 liegende oder
12 sitzende Patienten



Rettungsdienstwagen mit UNIMOG-S-Fahrgestell

Dürfen wir Sie zu einer Probefahrt mit dem
UNIMOG-S einladen?

Robert Aebi AG 8023 Zürich
Uraniastrasse 31/33
Telefon 051/23 17 50

Wir fabrizieren

kein dichtes
Wasser
aber
wasser-
dichte

Schutzkleider,
Blachen
Wasserbehälter aus
beschichtetem
Nylongewebe sowie
alle einschlägigen
Artikel

sind jederzeit bei uns erhältlich. Wenden
Sie sich vertrauensvoll an den Fachmann:



FABRIK FÜR WASSERDICHTE SCHUTZKLEIDER

041 41 55 66

**- Feuerlösch-
geräte sind
führend !**

**Einfache Bedienung
Zuverlässig
Prompter Service**

Staub
Luftschauum
Kohlensäure

Verlangen Sie bitte
Prospekte und
kostenlose Beratung



**FEGA-WERK
AG ZÜRICH S.A.**

Albisriederstrasse 190 051 52 00 77
Bern, Bubenbergplatz 8 031 22 69 18